

Objet : MARCHÉ DE NOEL DU 5 AU 14 DÉCEMBRE 2025**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU 1er AU 17 DÉCEMBRE 2025****Place du Général Leclerc**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2125-1 et suivants, ;

VU le Code du Commerce, et notamment les articles L.310-2, R.310-7, R.310-8 et R.310-9 ;

VU le Code pénal, et notamment les articles R.321-7, R.321-9 et R.321-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande de l'office du Tourisme d'Anglet ;

VU la déclaration de vente au déballage présentée en date du 18 novembre 2025 par Madame Sylvie LARRE, présidente de l'association BIEN VIVRE AUX CINQ CANTONS, sise 5 place du Général Leclerc à ANGLET (64) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de Police afin d'assurer le bon déroulement de cette animation qui se situe sur le domaine public ;

A R R Ê T EArticle 1^{er}

ANGLET TOURISME COTE BASQUE (office de tourisme) est autorisé à organiser le « MARCHÉ DE NOEL » :

--du vendredi 5 au dimanche 14 décembre 2025, entre 10h30 et 20h00 (jusqu'à 21h00 les vendredis et samedis)--

Place du général Leclerc (selon le plan ci-joint)

Article 2

Le montage des installations sera effectué à partir du **lundi 1er décembre 2025**. Le démontage aura lieu, au plus tard, **le mercredi 17 décembre 2025**, avant 19h00.

Article 3

Deux emplacements de stationnement situés sur le parking public rue Eugène Labaste (face à l'établissement « Les Mômes » - selon le plan ci-joint) seront réservés à l'organisation, **du lundi 1er décembre 2025, 6h00, au mercredi 17 décembre 2025, 19h00.**

Article 4

↵ Deux emplacements de stationnement situés sur le parking public rue Eugène Labaste (face à « la Caisse d'Épargne », selon le plan ci-joint) seront réservés au stationnement de la remorque réfrigérée, **du mercredi 3 décembre 2025, 6h00, au lundi 15 décembre 2025, 19h00 ;**

↵ Trois emplacements de stationnement situés devant l'agence « Square Habitat » seront réservés au stationnement pour les animations et le stand de châtaignes, **du vendredi 5 décembre 2025, 6h00, au lundi 15 décembre 2025, 19h00 (selon le plan ci-joint).**

Article 5

Les organisateurs devront respecter la réglementation en matière de bruit.

Article 6

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisateurs de la vente au déballage doivent tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre doit être coté et paraphé par le Maire puis remis en sous-préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 7

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 8

Le présent arrêté ne dispense pas les organisateurs de l'obtention des autorisations administratives liées à leur activité et aux règles générales de sécurité.

Article 9

Les organisateurs devront être en possession d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 10

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 11

Les services municipaux mettront en place des barrières de police.

Article 12

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

Article 13

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 14

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 15 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 16

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

